

# **Aide régionale à la mobilité internationale études**

## **Année 2020-2021**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose de soutenir le rayonnement international des établissements d'enseignement supérieur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'octroi d'une aide à la mobilité internationale de leurs étudiants partant effectuer un ou deux semestres d'études à l'étranger dans le cadre de leur cursus de formation.

### **Critères d'éligibilité**

- ➔ Être étudiant en formation initiale y compris en alternance ;
- ➔ Être inscrit dans un établissement régional d'enseignement supérieur public ou privé conventionné avec la Région ;
- ➔ Préparer un diplôme d'Etat, un diplôme visé par l'Etat, un diplôme universitaire d'enseignement technologique international (DUETI) ou un diplôme inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ;
- ➔ Être âgé de moins de 30 ans au 31 décembre 2019 ;
- ➔ Effectuer un ou deux semestres d'études à l'étranger hors Union européenne, France (territoires métropolitain et d'outre-mer) et principautés de Monaco et d'Andorre.

Ces critères sont cumulatifs.

### **Ressources de l'étudiant**

- ➔ La prise en compte des critères sociaux est obligatoire : le quotient familial de l'étudiant (= revenu brut global divisé par le nombre de parts) ne doit pas excéder 24 000 €. Le quotient familial de l'étudiant est calculé à partir de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 sur lequel il figure.

### **Sont inéligibles**

- ➔ les campus d'établissements régionaux situés à l'étranger ;
- ➔ les étudiants bénéficiaires d'une aide à la mobilité internationale pour la réalisation de cette période d'études à l'étranger ( exemple : ERASMUS, AMI ...).

### **Candidatures :**

- ➔ Un appel à manifestation d'intérêt au titre de l'année universitaire 2019-2020 sera lancé auprès des universités et des établissements d'enseignement supérieur régionaux ;
- ➔ Une convention de partenariat sera conclue avec chaque établissement partenaire du programme ;
- ➔ Chaque établissement partenaire se verra attribuer un nombre de bourses proportionnel au nombre d'étudiants inscrits, dans un plafond de 35 %. Au-delà, il sera procédé à une redistribution aux autres établissements dans la même proportion (dans la limite des dossiers présentés).

### **Sélection des bénéficiaires :**

- ➔ Le dossier de candidature individuelle sera à retirer par l'étudiant puis à déposer complété auprès de l'établissement d'enseignement supérieur d'inscription.
- ➔ L'établissement d'enseignement supérieur présentera aux services régionaux les candidatures qui lui semblent éligibles au dispositif. Il ne peut cumuler au titre d'une même année universitaire une bourse « aide régionale à la mobilité internationale études » et une bourse PRAME.

#### **Aide allouée au bénéficiaire :**

- ➔ Une bourse forfaitaire sera attribuée aux candidats retenus (dans la limite de l'enveloppe allouée à chaque établissement) à raison de :
  - 1 000 € pour la réalisation d'un semestre d'études à l'étranger ;
  - 1500 € pour la réalisation de deux semestres d'études à l'étranger.

Le versement s'effectuera en deux fois :

- 80 % sur présentation des justificatifs d'inscription ;
- 20 % sur présentation des justificatifs de réalisation des semestres considérés émanant de l'établissement d'envoi ou de l'établissement d'accueil.

**Ce programme est financé à 100 % par la Région**

